

L'an deux mil quatorze, et le neuf du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation 03/04/2014

Date d'affichage :

**OBJET :**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU  
PRESIDENT PAR LE CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Présents** : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP . ANTONELLI - R. BARTHELEMY – S. BERENI – JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – N. MARIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI – E.SUZZONI.

**Absent(s)** : M. J. LUCIANI

**Absent(s) ayant donné procuration** : I. BENIGNI à E. MUNIER - D. BICCHIERAY à A. SANTINI – JP. PINELLI à G. BRUN – G. SELIER à P. GUIDONI

**Secrétaire** : F. MARCHETTI

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que dans le but d'une bonne administration de la communauté, il y a lieu de déléguer au Président nouvellement institué une partie ses attributions du conseil communautaire,  
**CONSIDERANT** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président devra rendre compte des attributions exercées en application de cette délégation.

Le conseil examine la proposition de délégation au Président ci-après énumérée :

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

2 – procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'un million d'euros par emprunt.

3 – prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui se situent en dessous des seuils européens, de 0 à 90 000 € hors taxe, par une procédure adaptée ou formalisée, définie par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 – passer les contrats d'assurance.

6 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

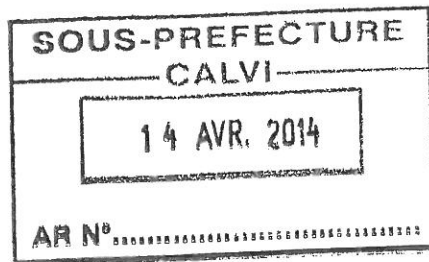
Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

8 – décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10 – intenter dans les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans le cas où l'action en justice est intentées contre la communauté, le conseil communautaire se réservant le droit d'intenter une action contre quelqu'un.

11 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 150 000 € par sinistre.



CALVI, le 9 avril 2014  
Pour copie conforme  
Le Président

